



Caisse des écoles du LORRAIN
(population : 6 844 habitants)

**Compte administratif de 2021 et
budget primitif de 2022**

**(établissement public local en plan de
redressement)**

**Article L. 1612-14, 2^e alinéa
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0065

SAISINE N° 22.0056.972-L.1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,

VU, le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, le code de l'éducation ;

VU, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 du président des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Martinique, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU, l'arrêté n° R02-2022-02-15-00003 du préfet de la Martinique du 15 février 2022 modifiant l'arrêté n° R02-2022-02-11-00005 du 14 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° R02-2022-047 du 15 février 2022 ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0224 du 9 novembre 2017, sur le compte administratif de 2016 définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la caisse des écoles dont le terme, initialement fixé au 31 décembre 2019, a été prorogé par la chambre au 31 décembre 2020 par son avis n° 2020-0017 du 21 février 2020 ainsi que l'avis n° 2021-0096 du 9 novembre 2021 sur le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 ;

- VU, l'arrêté du préfet de la Martinique du 10 décembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain ;
- VU, la lettre enregistrée au greffe de la chambre le 12 août 2022 par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la caisse des écoles du Lorrain, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 2 septembre 2022 par laquelle le président de la chambre a informé le président de la caisse des écoles de la saisine susvisée et de la possibilité pour lui de présenter ses observations, en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;
- VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Marie THIBAUT, première conseillère, en son rapport,

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

Le préfet de Martinique a transmis, par lettre du 11 août 2022 susvisée, le budget primitif de 2022 de la caisse des écoles du Lorrain à la chambre régionale des comptes de la Martinique afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par l'établissement public pour permettre son retour à l'équilibre budgétaire, dans le cadre du plan de redressement dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2020.

La transmission émane de Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de Martinique, compétente pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation susvisé.

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Le budget primitif de 2021 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de la Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la caisse des écoles du Lorrain.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes*

à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux, aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES ET LA REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

Les résultats du compte de gestion de 2021 (compte du comptable public) et ceux du compte administratif de 2021 (compte de l'ordonnateur, hors restes à réaliser) sont concordants et ont été correctement reportés au budget primitif de 2022, soit un excédent de 100 124,08 € en section de fonctionnement et un excédent de 69 985,74 € en section d'investissement.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 29 juin 2022, la caisse des écoles du Lorrain a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget primitif de 2022 a été adopté en équilibre apparent.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil d'administration de la caisse des écoles du Lorrain.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures du compte administratif voté.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT, « ... en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ; en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ».

a. *En recettes de fonctionnement*

Le budget primitif voté ne comporte aucune recette restant à réaliser en section de fonctionnement. Les encaissements avant émission de titres ont été régularisés à la clôture de l'exercice 2021.

b. *En dépenses de fonctionnement*

Le compte 4722 « *Dépenses à régulariser* », tenu par le comptable public, présente un solde débiteur de 76,43 € correspondant à des frais bancaires payés en 2021, sans mandatement préalable, non régularisé à ce jour. Il convient de majorer le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » à due concurrence.

Par ailleurs, il y a lieu d'inscrire les montants de 7 279,32 € ainsi que 43,80 € en restes à réaliser au chapitre 012 « *Frais de personnel* » en exécution de deux arrêtés de mandatement d'office du préfet de la Martinique concernant les sommes dues respectivement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique (CGFPT) en 2019 et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique territoriale (RAFPT) en 2021.

Dans ses avis sur les budgets primitifs de 2020 et 2021, la chambre avait préconisé l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur la caisse d'allocations familiales, au titre de sa participation aux centres de loisirs sans hébergement, qui, en dépit des diligences effectuées par le comptable public, n'ont pas été recouverts. Il convient d'apurer ces titres de recettes dont le recouvrement est compromis en raison de la disparition des pièces justificatives. Ainsi, un montant de 144 000,87 € est inscrit en restes à réaliser du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », compte 654 « *Perte sur créances irrécouvrables* ». La caisse des écoles doit veiller à l'émission effective des mandats correspondants sur l'exercice 2022.

Tableau n°1 : Liste des titres de recette à admettre en non-valeur (en euros)

Compte	Année d'origine	Titre n°	Date de prise en charge	Débiteur	Objet	Restes à recouvrer
4436	2014	T-29	24/03/2014	CAF	ALSH	48 920,78
4436	2016	T-22	25/02/2016	CAF	PARS sept à déc. 2015	41 902,33
4436	2016	T-23	25/02/2016	CAF	ALSH extrascolaire plus de 6 ans	1 944,46
4436	2016	T-24	25/02/2016	CAF	ALSH extrascolaire moins de 6 ans	1 387,70
4436	2016	T-25	25/02/2016	CAF	ALSH périscolaire plus de 6 ans	31 668,74
4436	2016	T-26	25/02/2016	CAF	ALSH périscolaire moins de 6 ans	15 751,37
4436	2016	T-27	25/02/2016	CAF	Allocation périscolaire moins de 6 ans	2 425,49
Total						144 000,87

Source : *Chambre régionale des comptes*

Par ailleurs, les titres n° 49, 140, 145, 179, 283 émis en 2014 ; 148, 149 et 158 émis en 2015 ainsi que le titre n° 251 de 2016 sont prescrits. Il est proposé une inscription supplémentaire de 305,45 € au chapitre 65, compte 654.

La chambre préconise l'annulation des titres de recettes mentionnés dans le tableau ci-dessous tel que mentionné dans ses précédents avis précités et incluant notamment des titres de rattachements émis en 2018 qui n'ont pas fait l'objet d'une contrepassation :

Tableau n°2 : Titres de recettes à annuler (en euros)

Exercice d'origine	Titre n°	Débiteur	Restes à recouvrer
2018	T-259	Non renseigné	5 117,00
2018	T-260	Non renseigné	8 432,00
S/ Total des annulations des titres rattachés en 2018 sans contrepassation ultérieure			13 549,00
2018	T-261	CAF	56 345,76
2018	T-262	CAF	2 721,76
2018	T-263	CAF	94 451,40
2018	T-264	CAF	2 721,60
2018	T-265	CAF	46 766,37
2018	T-266	CAF	1 681,34
S/ Total des annulations des titres rattachés en 2018 sans contrepassation ultérieure			204 688,23
2008	T-97	Titres transmis par le logiciel Clara	18 952,22
2008	T-104	Titres transmis par le logiciel Clara	16 343,62
2008	T-134	Titres transmis par le logiciel Clara	14 655,70
2008	T-135	Titres transmis par le logiciel Clara	14 161,74
S/total des titres transmis par le logiciel CLARA			64 113,28
2009	T-8	CTM	20 069,40
2011	T-91	CTM	4 616,88
2014	T-195	CTM	38 081,52
2015	T-88	CTM	44 959,68
2015	T- 118	CTM	36 855,94
S/Total des titres de la CTM (ex-Conseil général)			144 583,42
Total titres de recettes à annuler			426 933,93

Source : Chambre régionale des comptes

Les mandats d'annulation n'ayant pas été émis, il y lieu d'inscrire la somme de 426 933,93 € en restes à réaliser du chapitre 67, compte 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs ».

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement sont ainsi portés à 578 639,80 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées des restes à réaliser s'élèvent à 2 503 639,80 € (1 925 000,00 € + 578 639,80 €).

c. En recettes d'investissement

La section d'investissement du budget primitif voté ne comporte aucune recette en restes à réaliser et n'appelle pas d'observation.

d. En dépenses d'investissement

La section d'investissement du budget primitif voté ne comporte aucune dépense en restes à réaliser et n'appelle pas d'observation.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les restes à réaliser s'élève à - 578 639,80 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n°3 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé y compris rattachement	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Recettes				
Fonctionnement	1 442 492,07	0,00	1 442 492,07	0,00
Investissement	69 985,74	0,00	69 985,74	0,00
Total	1 512 477,81	0,00	1 512 477,81	0,00
Dépenses				
Fonctionnement	1 342 367,99	0,00	1 342 367,99	578 639,80
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 342 367,99	0,00	1 342 367,99	578 639,80
Résultat agrégé	170 109,82	0,00	170 109,82	-578 639,80

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain est un déficit de 408 529,98 €.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

La caisse des écoles a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 1 925 000 € dont 100 124,08 € d'excédent reporté.

Il y a lieu de majorer le chapitre 013 « Atténuations de charges » de 3 200 € pour tenir comptes des recettes supplémentaires réalisées en 2022 au titre des indemnités journalières.

Les prévisions budgétaires du chapitre 74, article 748 « Autres attributions et participations » sont majorées de 54 504,06 € compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la participation de la caisse d'allocations familiales en raison de la montée en puissance de l'accueil collectif des enfants le mercredi et durant les vacances scolaires.

Les corrections des mesures nouvelles conduisent à augmenter le montant des recettes de fonctionnement de 57 704,06 €.

En tenant compte des corrections en sincérité des mesures nouvelles, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 1 982 704,06 €.

b. En dépenses de fonctionnement

La caisse de écoles a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 1 925 000 €.

Il résulte de l'exécution budgétaire au 13 septembre 2022 que les prévisions budgétaires de 2022 doivent être réajustées en considération des éléments ci-après :

- le chapitre 011 « *charges à caractère général* » est majoré de 58 000 €. Cette augmentation concerne plus particulièrement les lignes budgétaires soumises à d'importantes hausses de prix (eau, assainissement, électricité, alimentation) ;
- les inscriptions budgétaires de 2022 du chapitre 012 « *Charges de personnel* » s'élèvent à 1 135 000 €. Ce chapitre, surévalué par la caisse des écoles, est minoré de 53 950 € en raison des économies inhérentes au départ de cinq agents en 2022 ;
- la prévision budgétaire de 64 985,74 € inscrite en proposition nouvelle, au chapitre 65, destinée aux admissions en non-valeur des titres de recettes est supprimée car inscrite par la chambre en reste à réaliser ;
- la prévision budgétaire de 460 000 €, inscrite en proposition nouvelle, au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » et destinée aux titres à annuler sur exercices antérieurs, est supprimée car également inscrite par la chambre en reste à réaliser.

Les corrections des mesures nouvelles conduisent à diminuer le montant des dépenses de fonctionnement de 520 935,74 €.

En tenant compte des corrections en sincérité des mesures nouvelles, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 982 704,06 €.

c. En recettes d'investissement

Les recettes nouvelles inscrites au budget primitif à concurrence de 105 000 € (incluant l'excédent d'investissement) n'appellent pas d'observation.

d. En dépenses d'investissement

En contrepartie des recettes d'investissement, le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » comporte un crédit 105 000 € destiné à l'acquisition de matériels informatiques et de mobilier. Cette inscription n'appelle pas d'observation.

e. Total des corrections

Le budget primitif corrigé en sincérité est en équilibre réel.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Martinique a proposé un plan de redressement des comptes de la caisse des écoles du Lorrain à mettre en œuvre au cours des exercices 2018 et 2019. Ses dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2020, par son avis du n° 2020-0017 du 21 février 2020.

Dans son avis n° 2021-0096 du 9 novembre 2021, la chambre a déterminé le déséquilibre du budget primitif de 2021 à - 686 024,65 €.

Le budget primitif de 2022 est en équilibre réel.

En conséquence, il n'y a plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

Cependant, compte tenu de l'augmentation exceptionnelle de la subvention communale en 2022 (+350 000 €), un équilibre budgétaire pérenne nécessite que la caisse des écoles poursuive ses efforts de réduction des dépenses et d'optimisation des recettes notamment :

- en procédant à l'émission de titres de recettes fiables afin d'éviter les trop nombreuses annulations de titres et les recouvrements impossibles aboutissant à des titres sans valeur ;
- en maîtrisant les charges de personnel ;
- en valorisant les tarifs des repas et des activités périscolaires ;
- en adaptant son offre de repas à sa capacité de production.

En application de l'article VI-17 des normes professionnelles des juridictions financières, la procédure contradictoire est intervenue durant l'instruction. *« Elle a pour objet de permettre aux dirigeants de l'entité et l'auteur de la saisine ainsi que, le cas échéant, aux tiers concernés, de faire connaître leurs remarques avant que l'avis ne soit définitivement adopté. Elle fait l'objet d'échanges écrits ou oraux. Le délai accordé pour produire une réponse doit être compatible avec les délais contraints de la procédure. ».*

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de la Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la caisse des écoles du Lorrain, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain est un déficit de 408 529,98 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la caisse des écoles pour 2022, après corrections, est en équilibre réel ;
- 4) **INVITE** la caisse des écoles à modifier son budget conformément au tableau en annexe ;
- 5) **CONSTATE** que les mesures prises par la caisse des écoles sont suffisantes pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire et qu'il n'y a donc plus lieu de poursuivre la procédure au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **DIT** que la procédure est close ;

- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la caisse des écoles de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 27 septembre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, MM. René PARTOUCHE et Gabriel SENAUX, premiers conseillers ;
- Mme Anne-Marie THIBAUT, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

CAISSE DES ECOLES DU LORRAIN
ANNEXE 1 BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	230 000,00	76,43	58 000,00	288 076
012	Charges de personnel	1 135 000,00	7 323,12	-53 950,00	1 088 373
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	64 985,74	144 306,32	-64 985,74	144 306
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	460 000,00	426 933,93	-460 000,00	426 934
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d’investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	35 014,26	0,00	0,00	35 014
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		1 925 000,00	578 639,80	-520 935,74	1 982 704
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	8 362,00	0,00	3 200,00	11 562
70	Produits services, domaines et ventes	210 000,00	0,00	0,00	210 000
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0
74	Dotations et participations	1 602 755,72	0,00	54 504,06	1 657 260
75	Autres produits de gestion courante	2,20	0,00	0,00	2
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	3 756,00	0,00	0,00	3 756
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	100 124,08	0,00	0,00	100 124
Total		1 925 000,00	0,00	57 704,06	1 982 704

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	101 244,00	0,00	0,00	101 244
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	3 756,00	0,00	0,00	3 756
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		105 000,00	0,00	0,00	105 000
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	35 014,26	0,00	0,00	35 014
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	69 985,74	0,00	0,00	69 986
Total		105 000,00	0,00	0,00	105 000

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	1 925 000,00	578 639,80	-520 935,74	1 982 704
Recettes	1 925 000,00	0,00	57 704,06	1 982 704
Résultat	0,00	-578 639,80	578 639,80	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	105 000,00	0,00	0,00	105 000
Recettes	105 000,00	0,00	0,00	105 000
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Résultat global prévisionnel	0,00	-578 639,80	578 639,80	0